

1.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES
Subvention à l'association « Aïkikāi ».

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} adjointe déléguée à l'action générale d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune participe activement au développement de l'action culturelle, sociale et sportive par le biais d'aides aux associations.

Elle accorde ainsi diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou de faciliter la pratique de leurs adhérents.

Aussi, afin de pouvoir améliorer son activité associative, l'association « AĪKIKĀĪ » demande un soutien financier auprès de la ville.

À ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 600,00 € (Six cent euros) à cette association.

Il sera demandé à l'association de fournir un bilan de cette participation.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention faite par l'association « AĪKIKĀĪ »,

-  d'accorder une subvention d'un montant de 600,00 € (Six cent euros) à l'association « AĪKIKĀĪ »
-  d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération.